

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 28 mai à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22/05/2014

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Camille PARIGGI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, ORSINI Fabrice, 3^{ème} adjoint, LAQUERRIERE Barbara, 4^{ème} adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien DOMINICI, Camille PARIGGI, Célia POLETTI.

Etaient absents excusés :

M. HOFNER Frédéric donne procuration à Mme MARIANI Noëlle
Mme MORATI Bernadette donne procuration à M. CASTA Dominique
M. MORETTI Jean-Louis donne procuration à DOMINICI Sébastien
M. VUILLAMIER Maxime donne procuration à M. PAOLINI Jean

Etait absente :

Mme LOMELLINI-RUGGIERI Denise

ORDRE DU JOUR :

- Création de deux emplois non permanents d'Opérateurs Qualifiés des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 21 juin au 7 septembre 2014.
- Création de cinq emplois non permanents d'Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 21 juin au 7 septembre 2014.
- Création d'un emploi de surveillant de baignade à temps complet pour la piscine de Sant'Ambrogio pour la saison estivale 2014.
- Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Dotation quinquennale CTC - Demande de redéploiement de subventions.
- Réforme des rythmes scolaires : organisation du temps scolaire

- OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures.

Il demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Lancement des études préalables pour la réalisation du forum comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et terrain multisports.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°42/2014

Création de deux emplois non permanents d'Opérateurs Qualifiés des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 21 juin au 7 septembre 2014.

Monsieur le Maire de la commune de LUMIO expose :

Que considérant la nécessité de renforcer la surveillance des plages de la commune pendant la saison estivale, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 21 juin 2013 au 7 septembre 2014.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

DECIDE :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, deux postes non permanents d'Opérateurs Qualifiés des Activités Physiques et Sportives, échelle V de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour la période du 21 juin 2014 au 7 septembre 2014.
- de fixer la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence au 9ème échelon du grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 14 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°43/2014

Création de cinq emplois non permanents d'Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 21 juin au 7 septembre 2014.

Monsieur le Maire de la commune de LUMIO expose :

Que considérant la nécessité de renforcer la surveillance des plages de la commune pendant la saison estivale, il serait souhaitable de procéder à la création de cinq emplois non permanents d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 21 juin 2014 au 7 septembre 2014.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

DECIDE :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, cinq postes non permanents d'Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, échelle IV de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois.
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence :
 - au 6^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour les trois sauveteurs qualifiés.
 - au 8^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour les deux Adjoints au chef de poste.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 14 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°44/2014

Création d'un emploi de surveillant de baignade à temps complet pour la piscine de Sant'Ambrogio pour la saison estivale 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la piscine de Sant'Ambrogio, il convient de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade.

L'agent recruté sur cet emploi devra être titulaire du Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer du 2 juin 2014 au 31 août 2014, un emploi saisonnier à temps complet de surveillant de baignade.

- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créée par référence :

- au premier échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 12 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 2 |

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°45/2014

Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
- Considérant que, comme chaque année, la commune recrute un agent non titulaire chargé de l'entretien et la surveillance du site d'Occi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014, un emploi à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non titulaire, Echelle III de rémunération.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 h 50 par semaine.
- **FIXE** la rémunération de cet emploi ainsi créée par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 14 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°45/2014

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a lieu par conséquent, suite aux récentes élections, de procéder à la désignation de 12 contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires titulaires et 12 autres contribuables pouvant être appelés à siéger en qualité de suppléants.

Parmi cette liste dressée par le conseil municipal, le Directeur des Services Fiscaux désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, désigne :**

- pour faire partie des contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires titulaires :

SPANO Brigitte
PAOLINI Jean
ALBERTINI Pascal
JAFFEUX Paul
PUJOL Marlène
MORATI Bernadette
MARIANI Noëlle
DEVEZE Jean-Christophe
MICHELIN Madeleine
SAVELLI Jean-Luc
LOMELLINI-RUGGIERI Denise
PISELLA Andy

- pour faire partie des contribuables susceptibles d'exercer les fonctions de commissaires suppléants :

POGGI Jean-Charles
CORTEGGIANI Emilienne
D'ORNANO Pierre-Paul
NEGRETTI Bernadette
FANUCCHI Paul-Marie
BRUNO Marie-Pierre
VUILLAMIER Maxime
LAQUERRIERE Barbara
ALBANO Etienne
FALCUCCI Joseph
MORETTI Joseph de Mathieu
HOFNER Frédéric.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 14 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour Mme MORATI B.
Mr CASTA D.

Pour Mr VUILLAMIER M.
Mr PÄOLINI J.

Pour Mr HOFNER F.
Mme MARIANI Noëlle

Pour MORETTI Jean-Louis
M. DOMINICI Sébastien

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°46/2014

Dotation quinquennale CTC - Demande de redéploiement de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune bénéficie auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, pour la période 2009-2014, dans le cadre du « Fonds Régional d'Aides aux Equipements Collectifs Communaux » d'une dotation quinquennale dont le montant s'élève à la somme totale de 521.828,00 €.

Il précise, qu'à ce jour, la commune a mobilisé la somme de 503.167,28 € (dont 125.000 € correspondant à un dossier en cours d'instruction auprès des services de la C.T.C.) pour financer diverses opérations.

Monsieur le Maire explique que :

- Les travaux de réfection de l'Eclairage public pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention de 12.000,00 €, au titre de l'exercice 2010 (arrêté n°100892 du 22/12/2010) n'ont pas été engagés à ce jour et ne sont plus inscrits dans les projets d'investissement de la commune.

- Les travaux de construction d'un mur au quartier Asinacciu pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention de 87.500,00 € au titre de l'exercice 2010 (arrêté n°100893 du 22/12/2010) et a perçu un 1^{er} acompte de 26.250,00 € ont été abandonnés pour des raisons techniques.

- Les travaux de construction d'un mur de soutènement et revêtement du parking du cimetière pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention de 64.000,00 € (arrêté n° 1100955 SRCP du 14/02/2011) pour un montant de travaux HT de 128.000,00 € sont soldés à ce jour et les situations définitives de l'entreprise titulaire du marché et du maître d'œuvre s'élevant à la somme totale de 84.227,64 € H.T, le montant de la subvention perçue est de 42.113,82 €.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Collectivité de Corse, la réinscription de ces montants de subventions et de reporter la somme correspondante dans le montant de la dotation quinquennale allouée à notre commune, au titre de l'exercice 2014.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse, la réinscription dans le montant disponible de la dotation quinquennale au titre de l'exercice 2014 :

- La subvention de 12.000 € allouée pour les travaux de réfection de l'éclairage public et mise en valeur du clocher ;

- les reliquats de subvention suivants :

Travaux de construction de soutènement au quartier Asinacciu, soit 61.250,00 €
Travaux d'un mur de soutènement et revêtement du parking du cimetière, soit 21.886,18 €.

PRECISE que cette somme sera mobilisée ultérieurement sur présentation de dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire

| | |
|-------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 12 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non participation | 2 |

DELIBERATION N°47/2014**- Réforme des rythmes scolaires : organisation du temps scolaire**

- Vu le Code de l'Education ;

- Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires qui prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Il sera ainsi possible de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi ou d'alléger la semaine scolaire en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine.

Monsieur le Maire propose conformément aux décrets précités d'organiser comme suit la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

Les cours seront organisés sur 8 demi-journées par semaine (au lieu de 9), ils comprendront 5 matinées d'enseignement dont le mercredi matin. Le vendredi après-midi sera réservé au périscolaire.

| | MATIN | APRES-MIDI |
|----------|-------------|-------------|
| LUNDI | 8h30- 11h30 | 13h30-16h30 |
| MARDI | 8h30-11h30 | 13h30-16h30 |
| MERCREDI | 8h30-11h30 | |
| JEUDI | 8h30-11h30 | 13h30-16h30 |
| VENDREDI | 8h30-11h30 | 13h30-16h30 |

Horaires Cours**Horaires Périscolaire**

Monsieur le maire précise que le projet de la commune devra faire l'objet d'une demande d'expérimentation auprès des autorités académiques avant le 6 juin 2014.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE dans toute sa teneur la proposition de Monsieur le Maire concernant l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2014/2015.

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 12 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 2 |

Commune de LUMIO

Séance du 28 mai 2014

DELIBERATION N°48/2014

Monsieur le Maire fait part que la présente délibération a pour objectif d'acter le lancement des études préalables pour la réalisation du forum regroupant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et un terrain multisports.

Il explique que dans le cadre de ce projet important la commune souhaite se faire accompagner de personnes compétentes et spécialisées (programmiste, assistant à maîtrise d'ouvrage) dont les missions seront définies dans un cahier des charges.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation des études préalables pour la réalisation du forum.

- **PRECISE** que des crédits sont inscrits, à cet effet, au budget primitif 2014 à hauteur de 150.000,00 Euros.

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 10 |
| Elus représentés | 4 |
| Vote POUR | 12 |
| Vote CONTRE | 2 |
| Abstention | 0 |